



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan pour la liberté de création



Décembre 2024



Édito

Pour les artistes, la France est le pays de la liberté, un espace où la création est libre et où la censure n'a pas de place. La mission du ministère de la Culture est de préserver cette liberté, et c'est l'un de mes combats personnels.

Aujourd'hui, on ne compte plus les atteintes à notre liberté de création : œuvres vandalisées, concerts déprogrammés, cyberharcèlement contre des artistes... Cette censure, d'où qu'elle vienne, est inacceptable. C'est le rôle de l'art de questionner nos sociétés, de confronter des points de vue, de nous choquer même parfois. Et c'est à nous, en tant que citoyens attachés aux valeurs démocratiques, de protéger et de défendre cette richesse artistique contre un climat de peur qui pourrait étouffer la création.

Car l'art, c'est la liberté. S'il est attaqué, ce n'est pas uniquement la liberté de l'artiste qui est en jeu mais bien la nôtre, celle de toutes les Françaises et de tous les Français. L'art est un outil démocratique, qui permet de penser et de s'émanciper. Empêcher l'accès à un spectacle, à une exposition, à une œuvre, c'est mettre en péril notre modèle de société et notre démocratie. Je me suis toujours battue contre toutes les formes de discrimination et de censure, et pour une société plus ouverte et plus tolérante. C'est pourquoi je ne veux rien laisser passer.

Si la loi consacre depuis 2016 la liberté de création, de diffusion et de programmation artistique, il nous faut prendre toutes les mesures possibles pour en faire respecter l'esprit et sanctionner les atteintes. Cela demande une mobilisation commune et structurée du ministère de la culture, des acteurs culturels aux élus, en passant par les préfets et les magistrats.

C'est le sens de ce plan, qui se veut une réponse au danger de voir nos libertés se restreindre. Je souhaite qu'il incarne un point d'appui pour accompagner les artistes, les professionnels de la culture et l'ensemble des acteurs, sur tout le territoire.

Pour garantir ce bien si précieux qu'est la liberté de création.

Rachida Dati
Ministre de la Culture

État des lieux et enjeux

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a consacré trois principes importants : la liberté de la création artistique, la liberté de la diffusion de la création artistique et la liberté de programmation artistique. Huit ans après la promulgation de la loi, ce cadre protecteur est malmené comme le constatent unanimement le ministère les acteurs culturels, et le rapport d'information du Sénat, remis le 6 novembre 2024 par Else Joseph, Monique de Marco et Sylvie Robert.

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les groupements et établissements publics sont chargés de veiller au respect de la liberté de création. La loi prévoit un délit d'entrave spécifique et fournit un certain nombre d'outils juridiques face aux contestations, affirmant ainsi la spécificité de la démarche artistique au sein de la liberté d'expression.

Cependant, on assiste à une diversification croissante et accélérée des formes d'atteintes : des pressions récurrentes sont menées sur les acteurs culturels pour déprogrammer un spectacle, des perturbations juste avant ou pendant la diffusion ou la représentation visent à empêcher l'accès des publics à des œuvres (sabotage, dégradation, vandalisme), des artistes ou professionnels sont victimes d'agressions physiques ou verbales ou encore de cyberharcèlement, etc.

Ces atteintes recouvrent bien souvent des revendications religieuses (invoquant le blasphème par exemple -qui n'existe pas en droit français- pour une représentation dans une église désacralisée), des motifs d'atteintes à la protection des mineurs, l'invocation d'enjeux liés à l'histoire, à la mémoire ou aux représentations convoquées, des actions discriminatoires liées à l'identité de genre ou à l'origine des interprètes ou encore plus récemment des manifestations commises sous couvert de causes progressistes.

Au-delà de ces signalements et atteintes croissantes, se développe un nouveau mouvement, plus insidieux, moins perceptible, de censure préventive ou d'autocensure, et qui fait peser plus encore un risque d'appauvrissement de l'offre culturelle : des programmeurs sur les territoires préfèrent ne pas programmer des œuvres qui ont trait à des sujets potentiellement clivants (homosexualité, immigration, avortement...), sous la pression locale, citoyenne ou par crainte de ne pas se voir attribuer certaines subventions.

Aussi, quand une représentation pourrait susciter des perturbations publiques, des tensions émergent entre deux impératifs de l'Etat : faire respecter l'ordre public et garantir les libertés de création et de diffusion artistiques. Si les dispositifs réglementaires et juridiques existent pour s'en prémunir, ils sont méconnus, de même que le dépôt de plainte qui est insuffisamment utilisé.

Enfin, la multiplication des crises internationales demande une plus grande mobilisation pour venir en aide aux artistes et professionnels en situation d'exil et de danger. En accueillant des artistes venant de pays où la liberté de création est réprimée, la France démontre son rôle et sa mission de refuge culturel.

Ce premier plan d'actions pour la liberté de création vise une meilleure application sur le terrain de la loi LCAP au regard de trois enjeux : structurer la remontée des cas d'atteinte à la liberté de création ; mieux informer et accompagner les artistes et professionnels de la culture ; sensibiliser et impliquer l'ensemble des parties prenantes de ces libertés.

Il s'appuie donc sur un travail nécessairement collectif, interministériel et sur une convention pluriannuelle pour les années 2025-2028 signée entre le ministère de la Culture et l'Observatoire de la liberté de création.

Il structure l'observation et l'action, de façon décentralisée et au sein du ministère, avec des référents en DRAC et un haut fonctionnaire pour la liberté de création.

Il repose enfin sur la mise en place indispensable d'outils d'accompagnement des acteurs.

Plan d'actions pour la liberté de création

I—STRUCTURER LA REMONTÉE DES CAS D'ATTEINTE À LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Le ministère mettra en place une organisation lui permettant de renforcer son action au quotidien pour la liberté de création, dans tous les champs artistiques, du local à l'international.

Nommer un haut fonctionnaire pour la liberté de création : Le haut fonctionnaire sera en charge d'accompagner les acteurs culturels victimes d'atteintes, mais aussi de faire le lien avec les autres ministères, et en particulier le ministère de l'Intérieur, dès qu'une coordination s'avère indispensable.

Instituer un référent « liberté de création » dans chacune des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) : Les référents en DRAC seront chargés de faire remonter au ministère les cas observés, les alertes de professionnels ainsi que les difficultés éventuelles. Une coordination sera assurée entre ces référents afin de favoriser une observation partagée.

Créer un comité de coordination des structures françaises de soutien aux artistes en exil : L'accueil d'urgence suppose la mise à disposition d'espaces où les créateurs peuvent poursuivre leur travail artistique et donc lors une coordination entre tous les acteurs impliqués (lieux de diffusion, écoles d'arts, festivals, réseaux professionnels, associations, etc.). Ce comité aura pour

mission d'assurer un travail de veille, d'accompagnement et de coordination des différentes structures mobilisées.

II—INFORMER ET ACCOMPAGNER LES ARTISTES ET LES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

L'accès à l'information, à des outils de compréhension juridique et à des formations permettront aux artistes et acteurs culturels de mieux prévenir les cas d'atteintes et de les traiter.

Soutenir l'Observatoire de la liberté de création : Depuis 2002, l'Observatoire de la liberté de création se mobilise pour aider et accompagner les professionnels de la création. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2025-2028), le ministère soutiendra l'Observatoire de la liberté de création dans ses missions de veille, d'observation et de communication, mais aussi de soutien et d'accompagnement juridique des artistes et professionnels de la culture.

Publier un guide juridique pour aiguiller les acteurs face à des cas d'atteinte à la liberté de création : Elaboré par le ministère de la Culture, ce guide présentera le cadre juridique applicable à différentes situations concrètes, les réflexes à adopter, les recours possibles, ainsi que les interlocuteurs à connaître. Destiné principalement aux acteurs culturels mais aussi aux administrations (notamment les préfets et les collectivités

territoriales), il aura vocation à servir de référence face à des situations parfois ambiguës et délicates. Le guide sera actualisé en fonction de nouvelles problématiques repérées.

Former les directeurs de structures culturelles :

Les dirigeants des lieux de création sont de plus en plus démunis face à la multiplication de crises au quotidien, dont les entraves et atteintes aux libertés de création, de diffusion et de programmation. Un travail sera engagé début 2025 avec l'Afdas et les organisations professionnelles afin de mettre en place des formations adaptées aux problématiques des directions de structures culturelles.

III—IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Ce plan vise à faire de la liberté de création un sujet essentiel dans nos administrations et sur les territoires, en mobilisant l'ensemble des garants de la liberté de création : collectivités territoriales, préfetures, institutions judiciaires et notamment les parquets.

Sensibiliser les administrations à la liberté de création : Le ministère de la Culture engage un travail de fond sur la liberté de création en animant un dialogue interministériel sur les difficultés rencontrées (tensions avec des considérations d'ordre public ou relatives aux valeurs républicaines, peu de dépôts de plaintes et d'atteintes sanctionnées, etc.). Il proposera une série

de rendez-vous et de débats en faisant participer une diversité d'acteurs (préfets, magistrats, acteurs culturels, élus), de manière à croiser les regards sur les enjeux que supposent la défense de la liberté de création.

Intégrer une clause sur la liberté de création et de diffusion artistiques dans chacun des dispositifs contractuels du ministère :

La liberté de création fera l'objet d'une clause inscrite dans les plans pluriannuels des établissements publics du ministère ainsi que les contrats avec ses partenaires territoriaux. Aussi, le ministère fera de la liberté de création un pilier des contrats de territoire pour la création artistique. Ce contrat engage le ministère et les collectivités partenaires à protéger la liberté de création et à garantir un niveau de soutien financier public optimal permettant l'épanouissement des projets artistiques.

Engager une veille active sur les cas d'atteinte à la liberté de création, avec les associations représentatives d'élus et les collectivités territoriales :

Le ministère sollicitera les représentants des collectivités pour assurer un travail partagé de veille sur la liberté de création. Ce sujet sera systématiquement mis à l'agenda des conseils des territoires pour la culture, tenus à l'échelle nationale et locale. Les référents en DRAC assureront un lien constant avec les collectivités pour agir de manière concertée quant aux cas identifiés d'atteinte à la liberté de création et de diffusion.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*